

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matthieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 août. — Nous apprenons avec plaisir que M. Canning est entièrement rétabli de sa dernière maladie.

— Don J. Romero Alpuente, l'un des députés aux cortès d'Espagne sous le régime constitutionnel, est arrivé depuis peu à Londres. Ayant été proscrit depuis la restauration du gouvernement royal, il est allé d'abord à Gibraltar; et il est venu ensuite chercher un asile en Angleterre. Il est âgé de quatre-vingts ans.

— Il existe de grandes craintes dans le commerce que l'Espagne, dans le cas où elle reconnaîtrait l'indépendance des états de l'Amérique, ne s'assurât des avantages semblables à ceux que la France a obtenus d'Haïti.

FRANCE.

Paris, le 19 août. — Un journal ministériel affirme que les ambassadeurs de Russie, de Prusse et d'Espagne, ont eu hier au soir, une conférence avec M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères.

— On a signifié hier au soir le réquisitoire de M. le procureur-général au *Courrier français* et au *Constitutionnel*. L'assignation est fixée au 21 novembre.

Le *Etoile* contient aujourd'hui en entier le long réquisitoire contre ces deux journaux; on est tout surpris de n'y trouver aucun chef d'accusation portant sur des délits politiques; ce sont des articles prétendus attentatoires à la religion qu'on leur reproche uniquement. Le style du réquisitoire est partout empreint d'unction et de ferveur religieuse; il accuse les journalistes de vouloir faire abjurer la religion chrétienne, et de prêcher en faveur du protestantisme, il conclut enfin à un mois de suspension contre le *Constitutionnel* et à 3 mois de la même peine contre le *Courrier français* pour récidive.

— S'il faut en croire les bruits qui circulent au Palais, le *Journal des Débats* devait partager le sort du *Courrier français* et du *Constitutionnel*; mais le procès de tendance qu'on voulait diriger cette fois contre lui a été ajourné encore pour quelque temps.

— Notre correspondant de Barcelone nous transmet aujourd'hui une pièce fort curieuse, dit le *Courrier français*. C'est une lettre dans laquelle un capucin espagnol fait connaître aux moines de son couvent le résultat de la mission dont il était chargé et les facilités qu'il a trouvées en France pour y fonder des établissemens de son ordre. De l'aven même du bon père, le terrain de la Péninsule et celui de l'Italie sont ingrats en comparaison du sol français. Aumônes abondantes, invitations à dîner, protection de toute espèce, tout s'y trouve réuni, c'est la terre promise des capucins.

— Nous avons déjà rapporté les votes du conseil-général de Tarn-et-Garonne; on nous adresse les votes du conseil-général de la Mayenne conçus dans le même esprit. Voici ce que ce conseil réclame pour assurer la splendeur et la prospérité de la France.

1° Que l'instruction publique soit entièrement confiée aux congrégations; 2° que les majorats soient autorisés dans toutes les familles, exempts de droits du sceau, afin d'augmenter la puissance paternelle, et comme seul moyen de s'opposer à la division des propriétés qui est la ruine de l'état; 3° que la célébration religieuse du mariage ait lieu avant l'acte civil; 4° que le port d'armes ne soit accordé qu'à ceux qui paient 300 fr. de contributions; 5° que la vente des pernicieux ouvrages de Voltaire et de Rousseau soit entravée par tous les moyens possibles; 6° que les corporations soient rétablies.

— On assure qu'un consul-général et un vice-consul viennent d'être nommés pour l'île d'Haïti. L'ancien consul de France à Rio-Janéiro est nommé à la première place vacante avec un traitement de 50,000 francs, et M. Mollien, auteur d'un *Voyage à Colombie*, à la seconde, avec un traitement de 25,000 francs.

— Des lettres de Port-au-Prince, en date du 8 juillet, reçues au Havre, donnent les détails suivans:

Le 3 juillet, dans l'après-midi, une division française, composée de la frégate la *Circé*, le brick le *Rusté* et la goëlette la *Béarnaise*, mouilla en rade du Port-au-Prince. Le baron de Mackau, capitaine de vaisseau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, commandant la division, descendit à terre le 4 au matin. Il fut très-bien accueilli par toutes les autorités. Les négociations relatives à l'indépendance commencèrent le même jour et furent terminées le 7, à dix heures du soir. L'ordonnance du roi fut promulguée le 8 au matin: le président et M. le baron de Mackau s'embrassèrent, et toute la population fit retentir les cris de *vive Haïti, vive la France, vive le Roi, vive l'Indépendance!*

Immédiatement après la promulgation de l'ordonnance, la goëlette la *Béarnaise* chargée des dépêches de M. de Mackau, a fait voile pour Brest.

— On lit dans l'*Ami de la Charte*, de Clermont: La commune de Volvic possède une école de sculpture. Les élèves ont fait des progrès rapides, et il y a peu de tems encore que la capitale a reçu de Volvic plusieurs ouvrages remarquables par la pureté et le fini du travail, destinés à l'embellissement des fontaines.

Il serait difficile d'expliquer les motifs de la malveillance que cet utile établissement avait excitée. Toutefois, par un beau matin, les élèves de l'école trouvèrent tous les plâtres qui servaient de modèles brisés ou défigurés.

Les auteurs de ce délit n'ont jamais été découverts.

Ce n'était pas assez pour l'école de Volvic d'être en but à ce *vandalisme secret*; elle avait en outre encouru, on ne sait pourquoi, la disgrâce de M. le curé qui desservait la paroisse. Depuis quelque tems le nombre des élèves était considérablement réduit, M. le desservant ayant déclaré qu'il n'admettrait à la première communion, aucun des élèves de l'école de sculpture; les parens en retirèrent plusieurs, par l'effet de cette menace. Les discussions que cette conduite amena mirent toute la paroisse en rumeur. Les protecteurs de l'école instruisirent de ce qui se passait l'autorité supérieure ecclésiastique. Ce n'est pas sans difficultés que l'on a obtenu le changement du desservant; enfin il a quitté Volvic, à la grande satisfaction des élèves de l'école et de leurs parens, qui pensent, en général, qu'on peut être ouvrier et même artiste habile, sans cesser d'être bon chrétien.

Le *Courrier français* répond aujourd'hui au démenti qui lui a été donné par M. le préfet de police et les journaux ministériels (*) avec un sang-froid et un ton de modération, qui pourraient bien faire croire que la raison est de son côté, et que le fait avancé par lui est bien, si l'on veut, outrageant pour M. de Villèle, mais non calomnieux. Le *Etoile* ne sait que dire de l'impudence avec laquelle nous avons parlé, dit ce journal, d'une prétendue garantie fournie par le ministre au syndicat, et elle ajoute qu'une semblable allégation ne mérite même pas d'être démentie. Il paraît que l'*Etoile* n'avait pas encore le mot d'ordre, et que l'on s'est décidé très tard à déclarer le fait que nous avons publié, faux, absolument controuvé et dénué de tout fondement.

Suivant le *Pilote*, l'on s'est beaucoup amusé à la bourse de l'article du *Courrier français*, et l'on a été étonné de voir un semblable non-sens dans un journal de l'opposition. Nous ne savions pas que l'on fût si gai à la bourse, depuis le 6 août surtout; au surplus, rira bien qui rira le dernier: c'est M. de Villèle qui l'a dit.

On puise dans les caisses ministérielles de la colère et de l'indignation; c'est ordinairement la partie dont le *Journal de Paris* se tire le mieux. Aussi nous adresse-t-il directement ces douces paroles: « Vous avez imprimé un mensonge, un mensonge révoltant, etc. » On connaît trop la bienveillance des ministres pour le *Courrier français* pour que l'on puisse douter de notre renvoi immédiat devant les tribunaux, si en effet nous avions calomnié une excellence. Le zèle du *Journal de Paris* l'emporte, et nous avons de bonnes raisons de croire qu'il sera réprimandé pour être allé plus loin que ne le voulaient ses maîtres.

Nous croyons avoir prouvé vingt fois et hier encore que les opérations du syndicat étaient soumises à l'action directe de M. de Villèle, et que cet établissement n'avait d'autre but que de porter des fonds à la bourse. Ces faits ont été avoués par les journaux du ministère. « Le syndicat des receveurs-généraux a un capital de 30 millions pour venir au secours des porteurs de rente, » disait le *Pilote* du 30 juillet, et nous voyons encore dans le *Journal de Paris* du 2 août que les receveurs-généraux ont été autorisés à se constituer en société pour opérer le placement de leurs fonds dans la rente. Comment la note ministérielle peut-elle revenir encore sur ces points et avancer que les opérations du syndicat sont spontanées et dans le seul intérêt des receveurs-généraux? Accordons pourtant contre toute évidence que le syndicat jouit de cette liberté d'action; toujours restera-t-il avéré et constaté de la manière la plus irréfragable que les comptables de l'état, que les principaux dépositaires des deniers publics jouent à la bourse sous les yeux, sous la surveillance du ministre des finances, c'est à-dire se livrent à des opérations aussi immorales que périlleuses, et qui provoqueraient leur destitution en tout pays, comme en France dans tout autre tems que celui-ci. Ce n'est pas assez, les receveurs-généraux jouent à la bourse non-seulement avec des fonds qui ne leur appartiennent pas, et que la qualité dont ils sont revêtus attire autant dans leurs caisses que leur crédit personnel; ils peuvent jouer encore avec les fonds du trésor que rien n'empêche de passer dans leur compte courant, et ils le peuvent, car ils l'ont fait, même avant que leur société ait été établie par l'acte du 9 juillet. Si ces faits sont patens, s'ils sont irrécusables, comment rejeterait-on comme incroyable la garantie qui aurait été donnée au syndicat par M. de Villèle?

Nous bornons là nos réflexions pour aujourd'hui; peut-être ne tarderions-nous pas à pouvoir donner d'autres explications.

Cours de la bourse du 20 août. Rentes, 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 102 fr. 40 c. — 4 p. 070, jouiss. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 72 fr. 60. — Act. de la banque, 2185 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 52. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 50 c., à 3 heures 102 fr. 40 c. Trois pour cent. A 2 heures 72 fr. 60 c., à 3 heures, 72 60.

(*) Le *Moniteur* ne dit pas un mot de cette affaire; deux autres feuilles ministérielles se taisent également.)

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Toujours même incertitude sur les affaires de la Grèce. L'*Etoile* donnait hier les nouvelles les plus affligeantes : La *Gazette d'Augsbourg* publie aujourd'hui ce qui suit :

Corfou, le 19 juillet. — Dans un dernier combat, livré le 23 juin sur la route d'Argos à Ibrahim-Pacha, Colocotroni l'a battu en lui faisant éprouver une perte de 1500 hommes, et l'a rejeté sur Tripolitza. Un colonel européen, avec 200 Egyptiens, a passé du côté des Grecs. C'est à la suite d'un troisième revers qui aurait eu lieu du 28 au 30 juin, qu'Ibrahim-Pacha aurait demandé à capituler. Les troupes débarquées à Navarin ne parviendront pas à débloquent Ibrahim; le Péloponèse tout entier est en armes. C'est le vent contraire et non aucune mésintelligence qui a empêché la marine grecque de s'opposer à ce dernier débarquement.

Augsbourg, le 17 août. — Le directeur du pouvoir exécutif Colocotroni, sur l'avis que des bâtimens de transport autrichiens avaient été frétés pour le compte des Turcs, a ordonné à l'amiral d'Hydra de faire courir sur tous les bâtimens, soit de transport ou de guerre ayant pavillon autrichien qui paraîtront dans l'Archipel ou la mer d'Ionie, lesquels seront déclarés de bonne prise par les autorités des ports grecs où ils seront conduits.

— On écrit de Trieste, 5 août : Un négociant de cette ville vient d'obtenir du gouvernement autrichien l'autorisation de faire construire dans l'arsenal de Venise, une frégate de 54 à 60 canons pour le compte du vice-roi d'Égypte. Tous les matériaux nécessaires seront fournis par les magasins de l'arsenal de Venise, au prix du tarif.

Le *Courier* et le *Globe and Traveller* rapportent que le bruit courait à Londres que lord Cochrane a fait une convention avec les députés grecs, d'après laquelle il doit aller au secours des Grecs. Le *Globe and Traveller* ajoute qu'on disait qu'il sera accompagné par sir Robert Wilson, et une force de 4,000 hommes Anglais et Allemands, d'un train d'artillerie et d'un grand nombre d'officiers anglais et étrangers.

On a acheté, dit-on encore, deux vaisseaux de 74, qu'on a rasés pour en faire des frégates, et deux bateaux à vapeur d'une construction particulière.

Nous pouvons assurer positivement, dit le *Morning-Chronicle*, qu'un arrangement a été conclu avec lord Cochrane, par lequel il sera mis à sa disposition une somme considérable destinée aux préparatifs d'une opération qu'il va entreprendre contre les Turcs. Cet amiral partira demain pour l'Écosse, et à son retour, qui aura lieu sous peu, il se rendra en Grèce. Outre les bâtimens à vapeur qui feront partie de son expédition, il emmènera beaucoup de matériel spécialement propre à l'espèce de guerre qu'il se propose de faire.

Le *Times* dit à ce sujet : « sa seigneurie a eu jeudi une entrevue avec les principaux membres du comité grec. Les propositions que le noble lord leur a faites sont on ne peut pas plus libérales. En résignant son emploi de premier amiral de la marine brésilienne, il renonce à un traitement annuel de près de six mille livres sterling, et à une pension de retraite, de la moitié de cette somme, assurée à lui et à son épouse, leur vie durant; et en outre à des réclamations considérables et non liquidées. Le noble lord laisse au comité à fixer le montant de la récompense à lui accorder pour ses services; mais il stipule expressément que l'expédition auxiliaire sera entièrement sous ses ordres et sa direction: les gênes et les entraves qu'il a éprouvées fréquemment pendant qu'il était dans l'Amérique méridionale, ayant grandement obstrué et même mis en danger le succès de ses opérations navales.

On disait hier (18 août) à la bourse de Paris que l'expédition de lord Cochrane, en faveur des Grecs, porterait le titre d'Expédition auxiliaire, et qu'il en acceptait le commandement à la seule condition que ses opérations seraient libres et sans contrôle.

Le *Courier* contient sur ce fait, qui est à Londres l'objet de l'entretien général, l'article que voici :

« Il est certain qu'il a été fait à lord Cochrane, de la part des personnes de ce pays qui s'intéressent à la cause des Grecs, des ouvertures pour le déterminer à les seconder de tous ses efforts. Nous avons à ce sujet des informations qu'il serait prématuré de porter à la connaissance du public. Les arrangements ne sont pas encore définitivement arrêtés, mais nous avons toute raison de croire qu'ils le seront, et sur des bases qui pourront rendre un service infini à la Grèce.

« Quelle que soit notre opinion sur la conduite politique de lord Cochrane, il nous est impossible de ne pas reconnaître son mérite distingué comme officier de marine. Une chose est à considérer; lord Cochrane ne s'engagera pas dans cette entreprise, à moins qu'il ne soit mis à sa disposition des moyens certains pour la faire réussir.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 AOÛT.

— Le roi vient d'accorder un secours provisoire de 4000 fr. aux incendiés du Sart. La collecte faite tant à Verviers qu'à Spa s'élève à près de 14,000 francs.

— Aux noms des fabricans de la ville de Huy qui ont obtenu des médailles à l'exposition de Harlem, nous devons ajouter celui de madame veuve Bihet, qui a obtenu une mention honorable pour colle forte de sa fabrique.

— Le prince d'Orange, qui a passé par Liège avant-hier, est arrivé au palais de Laeken le 21 vers cinq heures du soir.

— M. Crossée, juge d'instruction à Marche, vient d'être nommé président du tribunal de première instance de Huy.

— On nous mande de Louvain, que les travaux pour l'établissement du *Collège philosophique* se poursuivent avec la plus grande activité. On y enseignera exactement les mêmes sciences qu'à la faculté de philosophie de la ci-devant université de Louvain, que les étudiants se destinant à la théologie, et qui jouissaient de bourses, devaient avoir fréquenté pendant deux ans avant d'être admis au séminaire ou à la faculté de théologie de l'université. Des leçons de chimie et d'économie rurale sont seules ajoutées à l'enseignement. (*Journal de la Belgique.*)

— On mande de Berlin que M. Jacobs, agent du gouvernement anglais, est parti pour Dantzick, afin d'y continuer ses recherches sur le commerce des grains, en Prusse et en Pologne.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERG.

Liège, le 23 août 1825.

C'est mercredi ou jeudi prochain que le conseil de régence de notre ville doit décider la question de savoir si on laissera subsister sur la place Saint-Lambert les corps de bâtiment qui nuisent à sa régularité et lui donnent provisoirement une forme circulaire peu élégante, ainsi que vous l'avez déjà remarqué.

Le plan définitif de la place saint Lambert doit former un carré à peu près parfait. Les deux portions circulaires ne paraissent avoir été admises que pour conserver les maisons de MM. Dessain et Wynant et une partie de la cour de la maison occupée par M. Gyseling jusqu'au moment où les finances de la ville permettront d'en faire l'acquisition. Il reste à savoir si la ville ne se trouve pas en état de traiter cet achat. Elle économiserait par là une somme de 25 à 30 mille francs, c'est-à-dire, les frais que ces deux demi-ronds vont occasionner aux propriétaires pour bâtir et placer les grillages, frais que la ville devra nécessairement payer par la suite, quand il s'agira de régulariser la place.

Je ne vous parle pas du mauvais effet produit par ce reste de constructions, isolé, bizarre et si peu en harmonie avec le plan général exigé par toutes les règles du goût et tracé par le simple bon sens. Je vous ferai seulement remarquer que les deux beaux trottoirs que l'on doit établir ne pourront être conduits d'un côté que jusqu'à la rue dite *Royale*, et de l'autre côté jusqu'à la maison Elias; les portions de bâtimens qu'on nous menace de laisser debout avançant sur la place, empêcheront de prolonger ces trottoirs jusqu'au palais.

On concevrait plus facilement cet état provisoire dans lequel on veut se renfermer si l'on parvenait par ce moyen à des économies ou si la situation des finances l'exigeait; mais je vous ai prouvé qu'il était avantageux à la ville de traiter actuellement des achats, et l'on ne peut présumer que le manque de fonds s'y oppose puisque tout récemment encore les maisons achetées, démolies sur cette même place ont été payées comptant, quoiqu'un terme de trois années eût été accordé pour le paiement.

Je suis, Monsieur le rédacteur, etc.

SEPTIÈME LETTRE SUR LA BELGIQUE.

Liège, le 22 août 1825.

Monsieur,

Dans la lettre où je vous parlai pour la première fois des élections, j'ai dit que par renversement de toutes les idées reçues c'est réellement le vote qui est public, et le dépouillement qui est à huis-clos. Ce qui était vrai alors n'a pas cessé de l'être depuis. N'est-ce pas un vote public que celui que l'*ayant-droit de voter* est obligé de signer? Mieux vaudrait, je pense, une publicité entière; car aujourd'hui le vote n'est public que pour le pouvoir qui a intérêt de l'influencer; il ne l'est point pour les autres citoyens dont le contrôle garantirait peut-être l'indépendance et l'impartialité du votant. Chose singulière, pour les électeurs du second degré toutes les précautions sont prises, leur vote est secret, non signé, des scrutateurs sont nommés, ils le choisissent eux-mêmes, et pour les électeurs du premier degré (*les ayant-droit de voter*) qui nomment les autres, rien de tout cela n'existe. Ainsi un certain nombre d'hommes sont délégués pour leurs concitoyens, on les entoure de toutes les mesures capables de garantir qu'ils voteront selon leur propre opinion, et quand il s'agit de désigner ces hommes eux-mêmes, et par conséquent l'opinion à laquelle leur vote se conformera, le système des précautions s'écroule et le choix reste accessible à toutes les influences.

En effet, outre la signature des suffrages, la manière dont se fait le dépouillement est encore à remarquer. On a senti qu'il serait peu convenant de le confier exclusivement aux mains de l'administration communale; et le règlement lui adjoint à cet effet une commission chargée de garder aussi les clés de la boîte aux bulletins. Voilà donc un contrôle établi. Le règlement ajoute que cette commission sera choisie parmi les *ayant-droit de voter* et hors de l'administration communale. Ce sont là de sages précautions. Mais par qui croyez-vous, Monsieur, que les hommes chargés de contrôler les opérations de l'administration communale soient nommés? Par les *ayant-droit de voter* peut-être? Non, Monsieur, par l'administration communale elle-même: ARTICLE 37 DU RÉGLEMENT: une commission prise parmi les habitans ayant-droit de voter, ne faisant pas partie de l'administration communale, A NOMMER PAR ELLE, et qui se composera d'au moins trois personnes. Cette fois, j'imagine, le commentaire serait de trop.

Forcé d'abrégier, je passe sur plusieurs dispositions pour en faire ressortir une, d'autant plus remarquable qu'elle implique contradiction avec des idées qu'on a souvent vues dominer dans les actes du gouvernement.

Le droit de patente n'est pas compris dans la quotité d'impôt qu'il faut payer pour être électeur du premier ou du second degré, et par suite membre des états-provinciaux et de l'administration municipale. Cette exclusion de l'industrie a droit de surprendre en Belgique où son importance paraît chaque jour mieux comprise par le pouvoir autant que par la nation. C'est là, si je ne me trompe, un corollaire de deux vieilles erreurs, et l'on ne s'attendait pas à les retrouver dans la législation d'un gouvernement qui, en économie politique surtout, tient peu aux idées surannées.

Les économistes du dix-huitième siècle ne voyaient de création de richesses que dans la production des matières premières ; toutes les autres manières de produire et d'augmenter les valeurs, le transport, la transformation, etc. n'étaient rien pour eux. Ils divisaient la nation en deux parties, l'une productive qui ne comprenait guères que la classe agricole ; l'autre qu'il appelaient stérile et renfermait tous ceux qui ne s'occupent pas de la production des matières premières et par conséquent toute la classe manufacturière et marchande. Ce système assez inconcevable a favorisé l'espoir de privilège politique accordé aux propriétés foncières et à l'industrie agricole sur toute autre industrie. On s'est appuyé quelquefois d'une autre erreur qui tient de près à la première ; elle consiste à croire que les industriels autres que les agriculteurs ne sont point intéressés à l'ordre et à la prospérité du pays. De pareilles idées auraient-elles encore des défenseurs, aujourd'hui qu'il devient de plus en plus évident que la politique des nations doit être dominée par les besoins de l'industrie et du commerce ? Qui plus que les industriels est de nos jours intéressé à intervenir dans les affaires publiques ? A l'extérieur, toutes les grandes questions politiques ne sont-elles pas devenues commerciales ? Pour les actes de l'administration intérieure, les mesures financières, qui y tiennent une si grande place, ne frappent-elles pas toutes les industries aussi bien que l'agriculture ? N'est-ce pas dans la classe industrielle tout entière que réside aujourd'hui la force et l'espoir des peuples ? L'industrie agricole peut-elle disputer le pied d'égalité aux autres ? Si cette égalité de droits ne devait exister partout, si le privilège pouvait être quelque part, ne devrait-on pas plutôt en doter ces branches d'industrie dont les étonnans progrès font aujourd'hui l'admiration et la richesse du monde, et dépassent déjà peut-être tout ce qu'on peut espérer de l'agriculture ? Enfin n'est-il pas vrai de dire que les industriels, quels qu'ils soient, sont les premiers atteints par la moindre commotion extérieure ou intérieure ? Loin donc de se trouver exclus, du nombre des citoyens qui interviennent aux affaires de la nation, leur titre seul devait les porter en tête, comme étant les plus intéressés aux prospérités du pays, les plus utiles à ses progrès, les plus instruits de ses besoins. (*)

J'en viens, Monsieur, à une observation plus générale sur nos réglemens d'élections ; peut-être est-ce celle à laquelle je dois attacher le plus d'importance. Je veux parler du défaut de publicité. La publicité est aujourd'hui le remède à tous les maux ; parce que là où manque l'intervention directe des citoyens, elle fait intervenir l'opinion publique avec ses grands, paisibles et lumineux effets. C'est donc en ce point qu'on peut faire de justes reproches au nouveau règlement pour n'avoir pas tâché de corriger par ce moyen des défauts qu'il ne pouvait entièrement détruire, puisque la loi fondamentale les sanctionne. C'est la publicité qui devait vivifier nos élections et éclairer autant que possible ces détours compliqués que le vote électoral est tenu de traverser. Non seulement les listes des électeurs et éligibles à tous les degrés devaient être affichées et publiées, il fallait de plus que partout le dépouillement des votes fût public, que les procès-verbaux le fussent, il fallait aussi et surtout ordonner la publicité des séances des états de la province, et l'impression publique de leurs procès-verbaux.

Le système représentatif est inconciliable avec celui du secret. Chaque fois que des citoyens choisissent des représentans pour exercer leurs droits et défendre leurs intérêts, on ne peut leur refuser le droit de suivre de l'œil leurs délégués et de connaître s'ils remplissent la mission dont ils sont investis. Sans doute, lorsque dans l'exercice d'un droit politique des individus n'ont à consulter qu'eux-mêmes, qu'ils ne doivent obéir qu'à leurs propres intérêts, exprimer que leurs propres vœux ; alors il faut leur garantir le secret pour que la publicité ne les force point à sacrifier leurs intérêts à des influences étrangères. Mais quand des citoyens sont délégués par d'autres citoyens, que ce ne sont pas leurs intérêts personnels qu'ils sont appelés à défendre, mais ceux d'un district, d'une province, d'une nation, le secret est funeste alors et la publicité est de droit ; parce qu'il y a de la part des autres citoyens une surveillance à exercer, des lumières à acquérir sur la conduite de leurs représentans. On voit donc que donner de la publicité aux votes des électeurs du premier degré plutôt qu'à celui des électeurs du second degré, c'est déjà faire le contraire de ce que la raison demande. Mais c'est bien autre chose encore, comme je vous l'ai dit plus haut, de rendre ces votes publics pour le pouvoir et de les tenir secrets pour le reste de la nation. On les dérobe à une surveillance que l'on devait appeler sur eux pour les soumettre en même tems à la seule influence qu'ils eussent à craindre. Et remarquez que ceci ne s'applique pas seulement aux *ayant-droit de voter*, mais même aux états provinciaux après leur formation.

Les membres des états provinciaux, d'après l'article 142 de la loi fondamentale, votent à haute voix et par appel nominal (excepté pour l'élection et la présentation des candidats) ; donc leurs suffrages sont connus du pouvoir, donc c'était une nécessité de plus qu'ils le fussent aussi de leurs concitoyens, et que par conséquent leurs séances fussent publiques et leurs procès-verbaux publiés.

Encore une fois, la publicité peut parer à beaucoup d'inconvéniens ; car tôt ou tard elle assure le règne de l'opinion publique, qui est le but et la force du gouvernement représentatif. Elle a fait des prodiges en Angleterre et sur l'autre continent ; c'est elle qui sauvera la France des passions égoïstes qui menacent ses intérêts, ses droits et ses lumières. Avec une publicité entière, l'intervention des citoyens peut être moins directe ; il importe moins que les élections partent de telle ou telle source. La publicité crée l'opinion nationale, lui donne des forces, l'attire sur tous

(*) Je sais bien que comme propriétaires les industriels peuvent être électeurs et éligibles ; mais il n'en est pas moins vrai que comme industriels il ne le sont point c'est là l'erreur que je combats.

les points qu'elle met en lumière ; et les résultats de l'opinion qui sont lents quelquefois, sont toujours infallibles.

Ces choses seraient vraies surtout dans un pays où il y a peu de passions politiques, où les hommes qui suivent le pouvoir n'ont point appris à se passer de la considération de leurs concitoyens. En Belgique ce n'est point une utopie que l'idée de voir les sentimens de la nation se confondre parfaitement avec ceux du pouvoir ; mais pour cela il faudrait faire voir sans cesse à la nation que le pouvoir ne veut ni ne peut obéir qu'aux intérêts nationaux ; il faut que cette conviction soit partout, que le doute ne soit possible nulle part ; or de bonnes intentions ne suffisent pas pour obtenir un tel résultat ; le grand jour de la publicité peut seul commander cette confiance universelle ; il n'est pas d'autre moyen pour la puissance de déjouer la guerre sourde, mais constante, que lui fait la méfiance du faible. C'est ainsi seulement que le pouvoir chez nous pourrait être fort de toutes les ressources de la nation, qu'elle peut s'unir autour de lui, et, suivant l'expression de l'écrivain, *marcher comme un seul homme*, mais avec les forces et les richesses de cinq millions d'hommes animés par une émulation libre et par une activité garantie de toutes les craintes et de tous les obstacles.

Devaux. Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un journal assure qu'on va envoyer aux universités de Liège et de Leyde tous les objets de minéralogie et de géologie nationale qui étaient déposés à l'ancien hôtel des finances à Bruxelles, qui sera, ajoute-t-il, reconstruit incessamment.

M. Dandelin, ancien officier du génie et professeur à l'université de Liège, vient d'être nommé membre de la société de minéralogie d'Iena.

M. Musset-Pathay, auteur d'une histoire intéressante de la vie et des ouvrages de J. J. Rousseau, vient de publier les *œuvres inédites* du même philosophe, renfermant des notes polémiques sur la *Nouvelle Héloïse* des annotations sur un ouvrage de botanique et cent dix-neuf lettres, dont une seule à Madame d'Houdetot. M. Musset-Pathay a fait suivre chacune de ces lettres d'éclaircissements, donnés avec bonne foi et de renseignements curieux tendant presque tous à établir la vérité des faits avancés par lui dans sa vie de J. J. Rousseau.

L'éditeur a poussé ses recherches jusque là qu'il a pu nous apprendre qu'une lyre était gravée sur le cachet dont se servait Rousseau, et qu'il nous enseigne à quelle marque reconnaître la musique copiée par l'auteur d'*Emile*. Il donne même, chemin faisant, des anecdotes qui, bien étrangères à la vie de Rousseau, sont assez curieuses par elles-mêmes ; ainsi il rapporte que les murs de la chambre occupée par le philosophe genevois dans l'île de Saint-Pierre sont tellement couverts de noms, de dates, de devises, que le receveur a été obligé de tenir un registre sur lequel les voyageurs s'inscrivent. On y distingue les noms de Napoléon, de Joséphine, de Marie-Louise, et (le rapprochement est assez singulier) ceux de Pitt et de Kant. Après la signature de Pitt sont écrits les mots suivans : *Paincré n'importe comment* ; après celle de Kant : *A de purs fins par de purs moyens*.

Parvenu à l'âge où Anacréon, en cheveux blancs, chantait encore en s'accompagnant de sa lyre d'ivoire, à sept cordes, une hymne à la rose, M. Lantier, qui si souvent, a rappelé dans ses vers la grâce, la mollesse et l'enjouement du vieillard de Téos, et dont plus de quatre-vingt livres n'ont pas refroidi la verve ni l'imagination, vient de mettre la dernière main à un poème en huit chants, intitulé : *Geoffroy Rudel*, ou le Troubadour.

Un fait singulier et intéressant a été constaté relativement au niveau de la Baltique. On avait soupçonné que les eaux de cette mer s'abaissaient graduellement ; mais un mémoire inséré dans le recueil des transactions suédoises pour 1823 lève tous les doutes. Du 56° au 63° degré de latitude les observations constatent une baisse moyenne d'un pied et demi en quarante ans, ou d'un dixième de ponce par an, ou trois pieds dix pouces par siècle. La Baltique est très basse à présent, et si les eaux continuent à baisser comme elles l'ont fait, Revel, Abo et cent autres ports deviendront bientôt des villes de l'intérieur ; les golfes de Bothnie et de Finlande, et enfin la Baltique même seront changés en un territoire sec.

M. de Salvandy doit publier dans les premiers jours de la semaine prochaine, une brochure sur l'*Emancipation de St.-Domingue*. Le sujet et le ton de l'auteur recommandent puissamment cette production.

Le sieur Schwabel, mécanicien à Strasbourg, vient d'inventer une machine triangulaire à levier, remplaçant un levier hydraulique, qui possède la double force applicable à toutes usines mouvantes par l'eau ou par des chevaux, etc., soit pour filature, moulin à farine, scierie, soit pour soufflet de forge, etc. ; elle facilite par sa force l'usine à laquelle elle est appliquée, fait marcher le mouvement avec plus de douceur, et sert à conserver les engrenages ; elle remplace deux chevaux à l'usine où il en faut quatre, et est encore très-utile dans les momens de sécheresse, car avec la moitié d'eau elle fait marcher les usines. L'inventeur de cette machine, dont les frais ne sont pas considérables, en garantit le succès. On trouve dans les journaux de Paris l'adresse de l'inventeur et les conditions pour obtenir un modèle de ce levier.

M. Lisfranc, chirurgien en chef de la Pitié à Paris vient de faire une heureuse application du chlorure de chaux que M. Labarraque a employé avec tant de succès à la désinfection des corps en putréfaction et des habitations infectées de miasmes putrides. M. Lisfranc l'a employé au traitement des ulcères simples. Il est parvenu par son moyen à guérir en peu de jours des malades sur qui, depuis plusieurs mois, les médicamens ordinaires n'avaient produit aucun effet. Il a essayé ce même remède sur des brûlures récentes, et ses tentatives ont produit d'aussi brillans résultats.

La Société royale des beaux arts et de littérature de Gand, reconnaissante envers M. David, qui permit, en 1818, que son tableau de *Télémaque* et *Eucharis* fut exposé à Gand au bénéfice des pauvres, vient de faire graver une médaille en mémoire de cette circonstance. La société a chargé un de ses membres de porter cette médaille à Bruxelles pour la présenter en son nom à M. David.

Le perfectionnement apporté à la boussole par M. Pope, dont nous avons fait mention dans notre dernier numéro, paraît consister à faire servir la même aiguille à indiquer la déclinaison et l'inclinaison dans toutes les latitudes, ce qui dispense de l'obligation d'avoir sur les navires des boussoles différentes pour observer ces deux effets.

COMMERCE.

Les journaux allemands ont calculé que l'importation des laines d'Allemagne en Angleterre est plus considérable que celles de France, des Pays-Bas, de la Suède, de la Norvège et du Danemarck, réunis ensemble.

Suivant les mêmes journaux, cette importation est quatre fois plus forte que celle de tous les produits du sol et de l'industrie allemande dans la Grande-Bretagne, et encore supérieure à celle que l'Allemagne fait dans les autres pays du monde. Enfin, en 1824, elle a fourni à l'Angleterre trois fois plus de laine que l'Espagne.

BOURSE D'ANVERS, du 22 août.

EFFETS PUBLICS. — Les métalliques ont été très-demandés; par contre, les certificats de Naples ont été offerts à 83 7/8; il y avait beaucoup de vendeurs. P. B., dette active, 59 1/2. Obl. du synd. 99 3/4 A. Act. soc. com. 102 1/4 A.

CHANGES. — L'Amsterdam, coté 178 0/10 p., n'a pas été demandé. Le Londres, coté le court 397 1/2 P., le deux mois 397 1/2 P., le trois mois 397 1/2 P., n'a pas été demandé. Il est resté papier à la cote. Le Paris court s'est placé à 47 1/2 0/10, le deux mois à 47 1/8 A., le trois mois à 47 A. Le Francfort court a été recherché à 36 3/8, le six semaines à 36 1/8 A., le trois mois à 35 7/8. Le Hambourg manque, il a été demandé. La cote marque le court à 35 1/4 A., le deux mois à 34 15/16, le trois mois à 34 13/16 A.

MARCHANDISES. — En général, il s'en est peu traité: il s'est vendu 4 caisses Indigo Bengale; on a payé le moyen violet rouge de fl. 8-44 1/2 cents; le fin moyen violet rouge de fl. 8-52 cents à fl. 8-67 1/4 cents et le fin violet rouge fl. 8-97 3/4 cents.

Il s'est traité 880 cuirs Brésiliens: le prix n'en est pas connu. — Il y a eu samedi après midi une vente publique de sucre Havane blond, avarié: on l'a payé, en entrepôt, de fl. 22 3/4 à fl. 24 1/4.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 22 août.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 5 01 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 5 94 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 3 28 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 3 96 c.

TEMPÉRATURE DU 23 AOUT.

A 9 h. du mat., 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 19 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 août.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.
Décès: 2 garçons, 7 filles, 3 femmes; savoir:
 Catherine Galhousen, âgée de 88 ans, couturière, place Sainte-Barbe.
 Marie-Joséph-Petronille de Lacroix, âgée de 70 ans, rentière, rue sur le Marché, veuve de Mathieu-Joseph Putzeys.
 Diédonnée Bastin, âgée de 40 ans, sans profession, rue des Clarissus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer place Verte, n. 42, deux beaux appartemens de garçon, garnis ou non, ayant la jouissance d'un joli jardin et tout-à-fait indépendants.

On demande à prendre en location une maison ou logement garni; on veut 4 ou 5 pièces, une cuisine et un jardin.

L'habitation devra être agréablement située sur les rives de la Meuse, entre Huy et Maëstricht.
 S'adresser place de l'Université, n° 260.

132° LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du tirage de la 6^e Classe. — 6^e ET DERNIÈRE SEMAINE.

61 ^e Liste. Prix de 1,000 fl., n°	21,672.
62 ^e » » » 5,000 » »	21,868.
En prime 50,000.	
63 ^e » » » 1,000 » »	31,709.
64 ^e » » » 2,000 » »	27,838.
	1000 » » 22,987, 5,767.
65 ^e » » » 1,000 » »	19,379.
66 ^e » » » 1,000 » »	5,265.
67 ^e » » » 1,000 » »	29,981, 22,498.
68 ^e » » » 1,000 » »	14,607.
69 ^e » » » 1,000 » »	15,132.
71 ^e » Prime de 15,000 » »	3,869.

Le collecteur, D. MATHIAS.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

NOTE SUR LA GRÈCE; par M. le vicomte de Chateaubriand, membre d'une société en faveur des Grecs, deuxième édition; brochée, in-8°, Bruxelles, 1825, 48 1/2 cents. (1 fr.). — Le petit pétitionnaire du royaume des Pays-Bas, ou guide des personnes qui ont à présenter des pétitions, placets, requêtes, plaintes, mémoires, etc., à toutes personnes constituées en dignités et emplois, 1 vol. in-12, 94 1/2 cents (2 fr.). — Formulaire de tous les actes, tant civils que commerciaux, que l'on peut passer sous seing-privé; avec des observatoires et des notes particulières en tête de chaque sorte d'acte. Ouvrage utile à toutes sortes de personnes et à l'aide duquel on peut soi-même rédiger tous les actes usuels de la société, et gérer ses affaires sans le secours d'autrui, 1 vol. in-12, 1 fl. 18 cents (2 fr. 50 cent.)

On demande une cuisinière sur les Fossés, n. 248.

Désiré TASSIN, mécanicien, à Liège, prévient le public qu'il construit, à un prix raisonnable, des machines à vapeur, aussi simples qu'économiques sous le rapport du combustible et qui se rendent surtout recommandables par le peu de place qu'elles occupent et le peu d'eau qu'elles consomment. Un puits ordinaire suffit à ses machines pour alimenter une force de 25 chevaux, ce qui est d'autant plus avantageux que jusqu'ici plusieurs fabricans se sont abstenus de placer des moteurs de ce genre faute d'une quantité d'eau suffisante pour les machines en usage jusqu'à ce jour. Ses ouvrages sont bien finis et livrés avec garantie.

Il sera procédé le trente août courant, à 10 heures du matin, au local de la mairie de Jemeppe, à l'adjudication de la fourniture et construction d'une pompe publique. Les soumissions cachetées devront être parvenues au plus tard le 29, à la mairie de la dite commune, où l'on peut dès à présent prendre inspection du cahier des charges.

Location de chasse, à Amay, district de Huy.

Le lundi, 29 août 1825, à 10 heures du matin, il sera procédé au bureau de la mairie à Amay, à l'adjudication pour un terme de trois ans, qui prendra cours au 1^{er} septembre 1825, du droit de chasser dans les bois communaux, sur les bruyères et terrains vains et vagues, appartenant individuellement aux communes d'Amay et d'Ampsin, situés aux deux rives de la Meuse et divisés en deux lots par cette rivière.

L'adjudication aura lieu par la voie de soumissions timbrées et cachetées, et ensuite sur enchères à ouvrir entre les soumissionnaires sur la mise à prix de la plus élevée d'elles. Ces soumissions seront déposées à la volonté des soumissionnaires soit au secrétariat municipal de la commune d'Amay, soit à celui de la commune d'Ampsin. Elles devront être déposées à Ampsin une heure au plus tard avant celle fixée ci-dessus pour l'adjudication; mais elles pourront être reçues à Amay jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.

Aux conditions à prélire et dont on peut dès maintenant prendre inspection à la mairie d'Amay. L. DEFOOZ, mayor.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Ste-lon, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Un garçon muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service d'une cave, peut se présenter rue des Mineurs, n° 39, à Liège.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

A vendre, arrenter, ou à échanger contre rentes ou biens-fonds, une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bons niens de prairies. La maison seule est aussi à louer. S'adresser chez le notaire BOULANGER, Hors-Château, à Liège.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

FORTS PRÈS DE LIÈGE. — Adjudication publique.

D'après les autorisations de Son Excellence le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en son absence le capitaine en premier Engelen, commandant du génie à Liège, adjudicera publiquement:

1^o Quelques travaux de maçonnerie et de charpente dans les établissemens de l'artillerie aux forts de Liège.

2^o Les travaux de pilotage et maçonnerie pour la restauration d'une partie du mur d'enceinte le long de la rivière de l'Ourte, près de la porte d'Amersœur.

3^o La livraison et mise en place de quatre-vingt-six bornes en pierres de taille pour la délimitation des terrains du gouvernement autour des forts de Liège et de celui de Huy.

4^o La plantation de quatre mille arbres à livrer par le gouvernement, partie dans l'une, partie dans l'autre des deux forts de Liège, ainsi que l'entretien, tant de cette plantation que de la nouvelle pépinière au fort de la Chartreuse jusqu'au 30 juin 1826.

Ces adjudications auront lieu le jeudi 25 août 1825, à onze heures du matin, à l'hôtel de la Couronne Impériale, à Liège, où les devis et le cahier des charges seront dès-à-présent déposés en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du commandant du génie, quai de la Sauvenière, n° 32 bis.

On donnera des indications sur les lieux, à la Citadelle lundi 22, et à la porte d'Amersœur et au fort de la Chartreuse mardi 23 août, à neuf heures du matin.